



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2022-GC-157

### **Demande d'une enquête administrative concernant le mandat octroyé par l'Etat à la société ennova SA**

---

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Auteurs :                        | <b>Berset Christel / de Weck Antoinette</b> |
| Nombre de cosignataires :        | <b>28</b>                                   |
| Dépôt :                          | <b>09.09.2022</b>                           |
| Développement :                  | <b>09.09.2022</b>                           |
| Transmission au Conseil d'Etat : | <b>09.09.2022</b>                           |
| Réponse du Conseil d'Etat :      | <b>10.09.2024</b>                           |

---

#### **I. Résumé du postulat**

Par postulat déposé et développé le 9 septembre 2022, les députées Christel Berset et Antoinette de Weck, ainsi que 28 cosignataires, ont demandé au Conseil d'Etat qu'une enquête administrative soit confiée à un expert indépendant externe choisi par le Conseil d'Etat, sans l'aval de la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF). Cette enquête doit porter sur l'indépendance de la société ennova SA, mandatée pour l'élaboration du chapitre éolien du Plan Directeur Cantonal (PDCant) fribourgeois. Dans le cadre de leur demande, les députées s'appuient sur divers faits et arguments qui, à leur avis, démontrent que dite société a poursuivi ses activités de développeur de l'éolien pendant qu'elle remplissait le mandat confié par le canton et a continué à le faire par la suite. Ainsi, ennova SA semblait donc directement impliquée dans le développement de sites susceptibles d'être éligibles à l'installation de parcs éoliens et avait donc intérêt à profiter de son mandat d'expert pour influencer les critères et leur pondération, afin que les sites prospectés par elle se retrouvent dans le PDCant. Sur la base de ces constatations, les députées Berset et de Weck estiment que l'enquête administrative qu'elles sollicitent doit répondre à une série de questions portant sur la procédure d'examen de l'indépendance d'un expert externe par l'Etat et sur la procédure d'octroi du mandat à ennova SA en regard des marchés publics.

#### **II. Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat a mandaté l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) de l'Université de Lausanne (UNIL) pour réaliser une expertise externe sur les points soulevés dans le cadre du présent postulat. Cette expertise indépendante a été menée par la Professeure Sophie Weerts (Responsable UER-Droit public et régulation), secondée par la Professeure Odile Amman (Ecole de droit de l'UNIL, Centre de droit public), et a porté sur l'ensemble des questions formulées par les députées Berset et de Weck. Le rapport d'expertise, dans sa version finale, a été remis au mois de juin 2024.

Le Conseil d'Etat propose ainsi de donner suite directe au postulat des députées Berset et de Weck, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Il propose donc au Grand Conseil d'accepter le postulat et de prendre acte du rapport annexé.

**Annexe**

—

[Rapport sur postulat 2022-GC-157 du 10 septembre 2024](#)